

3 650 procurations... Marseille peut mieux faire

Les déclarations, en repli par rapport à 2007, devraient monter en puissance

Réveillez-vous!" Un cri du cœur lancé, aux Marseillais, par l'adjoint à l'État civil, Daniel Sperling, à 18 jours du premier tour de l'élection présidentielle. Dans une ville où l'abstention est tenace, alors que les deux tours de scrutin ont lieu pendant les vacances de Pâques (pour les précédentes présidentielles, un seul tour était concerné par le calendrier des vacances, il y a tout lieu de titiller le citoyen qui sommeille).

À ce jour, seulement 3650 procurations ont été validées contre 4 117 en 2007 à la même période. Une inflexion que l'élu "ne veut pas voir comme significative". Il y a cinq ans, le nom-

Il y a 5 ans, leur nombre était de 18 420, le sursaut arrivant au dernier moment.

bre de déclarations s'était finalement élevé à 18 420. Le sursaut civique arrivant souvent au dernier moment. Notamment, lors de la dernière semaine.

Actuellement, le rythme des déclarations sur l'honneur est "lent" reconnaît l'adjoint certain que la montée en puissance ne devrait pas tarder. "En 2007, il y avait la mémoire de 2002, aujourd'hui le chiffon rouge s'est éloigné, les électeurs semblent s'attendre à un combat po-



Une abstention qui menace, une élection dont les deux tours se déroulent pendant les vacances... Autant de raisons qui incitent les pouvoirs publics à informer sur le dispositif "procuration". /PHOTO LP

litique traditionnel, les thèmes ne sont pas vraiment clivants", commente Daniel Sperling qui ne désespère pas. "Le sens de cette campagne me permet de penser qu'il y aura autant de procurations que lors de la dernière présidentielle, sinon plus". Pour premiers signes, les 490 336 électeurs marseillais en passe de voter recensés en 2012, selon les derniers chiffres officiels. Un corps électoral qui progresse de 3,70% (soit 17 496 votants potentiels de plus) par rapport à

2007. Les spots télévisés ou la publicité en radio du gouvernement pour le vote par procuration commencent à se faire jour. À Marseille, où en 2007, le taux de participation s'élevait à 82,55% au premier tour et à 83,49% au second, est-ce que cela sera suffisant pour contrer les envies vacancières? Surtout si la procédure, même présentée comme simplifiée, n'en reste pas moins formelle. Le mandant, autrement dit celui qui sera empêché de voter le jour J,

doit se rendre, justificatifs en poche (lire ci-contre) au commissariat ou au tribunal d'instance. Daniel Sperling a lancé un appel au directeur départemental de la sécurité publique pour faciliter les procédures. Et le vote électronique pour faire encore plus simple? "Je n'ai pas la réponse... En revanche, pourquoi ne pas rendre le vote obligatoire?". Vaste débat qu'on rouvre à chaque séance électorale.

Marjory CHOURAQUI

Absent ou empêché, le mode d'emploi pour voter



Les motifs. Le vote par procuration se justifie pour des raisons de vacances, des obligations professionnelles ou de formation, des raisons de santé ou un empêchement dû à une inscription qui ne correspond pas au lieu de domiciliation.

La procédure. Le demandeur muni d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) se rend au commissariat le plus proche ou au greffe du tribunal d'instance. Il remplit une déclaration sur l'honneur. "Cela prend 5 minutes", schématise Daniel Sperling (photo). Malgré des formalités simplifiées, et ce depuis plusieurs années, la démarche prend un peu plus de temps. Un volet est envoyé à

la mairie, contrôlé, enregistré et validé. La procédure peut être établie pour les deux tours. Le mandataire (celui qui bénéficie du mandat de voter) est informé du bureau de vote où il doit se rendre. S'il ne peut pas se déplacer pour le scrutin, il envoie les justificatifs au commissariat ou au tribunal d'instance. Un officier de police est alors diligemment pour établir la procédure. La procuration est établie sans frais.

Les délais. Les démarches doivent être faites suffisamment à l'avance pour que la procuration puisse être établie à temps. Et éviter les embouteillages de déclarations. Mais logiquement jusqu'au vendredi précédent le premier tour, la mairie peut valider une procuration.

La résiliation. Si le mandant peut se déplacer au dernier moment et si le mandataire n'a pas encore effectué le vote à sa place, il peut voter après avoir justifié de son identité.

M.CH.